

Art. 2. Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé d'exécuter le présent arrêté.
Bruxelles, le 29 mai 2020.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
J. JAMBON

Le Ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-Être des Animaux et du Vlaamse Rand,
B. WEYTS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/41734]

11 JUNI 2020. — Décret modifiant le décret coordonné du 16 juillet 1975 instituant un prix littéraire du Parlement de la Communauté française

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. A l'article 3, 4^o de la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 16 juillet 1975 instituant un prix littéraire du Parlement de la Communauté française, remplacer les termes « Conseil de la jeunesse de la Communauté française » par « Forum des jeunes ».

Art. 2. Dans le décret coordonné du 16 juillet 1975 instituant un prix littéraire du Parlement de la Communauté française, il est ajouté un article 9 rédigé comme suit :

« Art. 9 : Le Bureau du Parlement peut, dans le cas d'une situation grave et exceptionnelle qui menace la santé publique ou la sécurité publique et qui empêche les membres du jury de tenir ses travaux, décider soit de reporter ou d'annuler purement et simplement l'organisation du prix, d'ajourner les travaux du jury pour une période qu'il définit ou de modifier le calendrier précisé dans les articles précédents. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 11 juin 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

Notes

Session 2019-2020

Documents du Parlement. – Proposition de décret, n° 84-1. – Amendement(s) en commission, n°84-2 - Texte adopté en commission, n° 84-3 - Texte adopté en séance plénière, n° 84-4.

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 10 juin 2020.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2020/41734]

11 JUNI 2020. — Decreet houdende wijziging van het gecoördineerde decreet van 16 juli 1975 tot inrichting van een letterkundige prijs van het Parlement van de Franse Gemeenschap

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. In artikel 3, 4^o van het voorstel van decreet tot wijziging van het gecoördineerde decreet van 16 juli 1975 tot instelling van een letterkundige prijs van het Parlement van de Franse Gemeenschap, wordt worden de termen "Conseil de la jeunesse de la Communauté française" vervangen door "Forum des jeunes".

Art. 2. In het gecoördineerde decreet van 16 juli 1975 tot instelling van een letterkundige prijs van het Parlement van de Franse Gemeenschap wordt een artikel 9 toegevoegd, luidend als volgt:

"Artikel 9: Het Bureau van het Parlement kan, in geval van een ernstige en uitzonderlijke toestand die de volksgezondheid of de openbare veiligheid in gevaar brengt en die de leden van de jury belet hun werkzaamheden te verrichten, besluiten de organisatie van de prijs uit te stellen of geheel te annuleren, de werkzaamheden van de jury uit te stellen voor een door het Bureau vast te stellen periode of het in de voorgaande artikelen vastgestelde tijdschema te wijzigen. »

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 11 juni 2020.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen en belast met het toezicht op
"Wallonie-Bruxelles Enseignement",

Fr. DAERDEN

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening
aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

Nota's

Zitting 2019-2020

Stukken van het Parlement. - Ontwerp van decreet, nr. 84-1. - Commissieamendement(en), nr. 84-2. - Tekst aangenomen tijdens de commissie, nr. 84-3 - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 84-4.

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 10 juni 2020.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2020/41886]

18 JUIIN 2020. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 28 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 déléguant une mission au Fonds Ecureuil

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française, l'article 4, modifié par le décret du 15 décembre 2006 et 14 novembre 2008 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 2 du 7 avril 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 relatif à la création d'un fonds d'urgence et de soutien, tel que modifié par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 3 du 23 avril 2020 du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 8 juin 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 juin 2020 ;

Considérant l'urgence, motivée par le fait qu'il convient de prendre rapidement des mesures visant à soutenir la viabilité des acteurs exerçant des activités dans une finalité directe ou indirecte d'intérêt général ressortant des compétences de la Communauté française et faisant l'objet d'un soutien de cette dernière qu'elles soient culturelles, sportives, associatives ou de tout autre nature suite aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Considérant les décisions du gouvernement du 26 mars avril 2020 sur la contribution du fonds Ecureuil au COVID-19 à concurrence d'un montant de 5.000.000 € et du 23 avril 2020 relatif au renforcement du Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de COVID-19 à concurrence de 2.500.000 €;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 5/1 est inséré entre les articles 5 et 6 du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 :

« Article 5/1. En application de l'article 4, § 1^{er}, 3°, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française, le Fonds Ecureuil de la Communauté française est chargé de verser à la Communauté française, pour l'année 2020, un montant de 7,5 millions €. ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3. Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juin 2020.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN